République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026008

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences relevant de l'assemblée délibérante.
Ces délégations ont pour objectif de faciliter la gestion courante de la commune, d'accélérer la prise de décision et d'assurer une meilleure réactivité de l'exécutif local sans attendre la réunion du Conseil municipal, tout en maintenant l'information et le contrôle du conseil municipal.
En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260408-DEL2026008-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les délégations suivantes, prévue par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

1° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation.

Le Maire est également autorisé à se désister d'instance ou d'action au nom de la commune.

Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile (à titre principal ou incident), agir par voie de citation directe, et engager toute action devant les juridictions pénales afin d'obtenir réparation des préjudices subis par la commune du fait d'infractions dont elle est victime.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

La présente délégation autorise Mme le Maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. À ce titre, le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable.

La présente délégation n'autorise pas la conclusion définitive de l'acte mettant fin au litige (transaction ou arbitrage, etc.) celle-ci restant de la compétence du Conseil municipal ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 euros ;

14° D'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans la limite de 200 000€ par an au maximum, le droit de Préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

15° De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'État, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260408-DEL2026008-DE

16° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, …) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

En cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Forges-les-Bains, le 9 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN





La Secrétaire de séance

Valérie FERRET



Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260408-DEL2026008-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026009

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZE, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Indemnités de fonctions des élus

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux peuvent donner lieu au versement d'indemnités destinées à compenser les charges liées à l'exercice du mandat.

La fixation des indemnités s'inscrit également dans le cadre des évolutions introduites par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, qui a renforcé et clarifié les conditions d'exercice des mandats locaux, notamment en matière de régime indemnitaire.

Les montants maximaux des indemnités sont fixés par la loi, en fonction de la strate démographique de la commune.

Le conseil municipal doit, par délibération :

- Fixer les indemnités du maire,
- Fixer celles des adjoints,
- Et, le cas échéant, celles des conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition suivante :

Fonction	% de l'indice terminal de la fonction publique	Soit au 8/04/2026 en € brut
Maire	57,3%	2355,33 €
1er adjoint	22,3%	916,65 €
2ème adjoint	22,3%	916,65 €
3ème adjoint	22,3%	916,65 €
4ème adjoint	22,3%	916,65 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026009-DE

5ème adjoint	22,3%	916,65 €
6ème adjoint	22,3%	916,65 €
7ème adjoint	22,3%	916,65 €
8ème adjoint	22,3%	916,65 €
1er conseiller municipal délégué	4,5%	184,97 €
2ème conseiller municipal délégué	4,5%	184,97 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

Considérant qu'il est donnée délégation à deux conseillers municipaux en plus des huit adjoints ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

Fonction	% de l'indice terminal de la fonction publique
Maire	57,3%
1er adjoint	22,3%
2ème adjoint	22,3%
3ème adjoint	22,3%
4ème adjoint	22,3%
5ème adjoint	22,3%
6ème adjoint	22,3%
7ème adjoint	22,3%
8ème adjoint	22,3%
1er conseiller municipal délégué	4,5%
2ème conseiller municipal délégué	4,5%

Forges-les-Bains, le 9 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 091-219102498-20260409-DEL2026009-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026010

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.
Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale, notamment pour :

- Participer à l'évaluation des bases d'imposition,
- Donner un avis sur les valeurs locatives des biens,
- Contribuer à la mise à jour des fichiers fiscaux.

La CCID est présidée par le maire (ou son représentant).
Elle est composée de :

- **8 commissaires titulaires**
- **8 commissaires suppléants**

Les commissaires doivent :

- Être âgés d'au moins 18 ans,
- Être de nationalité française ou ressortissants de l'UE,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions locales de la commune,
- Avoir une connaissance suffisante des réalités locales.

Le conseil municipal propose une liste préparatoire de contribuables en nombre double, soit : 16 titulaires et 16 suppléants proposés.

Cette liste est ensuite transmise à l'administration fiscale, qui procède à la désignation définitive des membres de la commission.

Les commissaires sont désignés pour la durée du mandat du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026010-DE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 23 votes POUR et 4 votes CONTRE (Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS)

- Approuve la liste des contribuables proposée pour siéger à la CCID, à savoir :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Frédéric SOULET	Béatrice PETITPAS
Evelyne COLLINO	Arnaud DRISCH
Luc MARTIN	Alain CREUSE
Sandra CASTELLO	Frédéric BONNEHON
Christian CHARDIN	Isabelle DA SILVA
Nathalie CHAMPON	Catherine GIOBELLINA
Anne-Sophie NIEUWJAER	Marc CHAMPON
Mireille BENOIT	OLIVIER GAILLARD
Rémi PISANO	Valérie CHARDIN
Serge RAMOS	Céline MARTINEZ
Virginie DEVAUX	Loïc BAYARD
Jörg DETTMANN	Sophie DE SUZZONNI
Philippe VERGNIEUX	Fabienne PENUCHOT
Delphine LEROY	Eric DIAZ
Irène CORVEST	Marie-Françoise BEAUPPARAIN
Jessica MARTIN	François BASILE

- Autorise le maire à transmettre cette liste à l'administration fiscale.

Forges-les-Bains, le 9 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 091-219102498-20260409-DEL2026010-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026011

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Constitution de la Commission d'Appels d'Offres

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) est une instance obligatoire pour les communes, compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Elle intervient notamment pour :

- Examiner les candidatures et les offres,
- Attribuer les marchés publics concernés.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de :

- Le maire, président de droit,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

Les membres de la commission sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est fait appel aux candidatures.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets [*sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité*] ; oui à main levé

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026011-DE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret, ;

Considérant qu'après appel à candidature, la liste suivante s'est présentée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian CHARDIN	Céline MARTINEZ
Philippe VERGNIEUX	Frédéric SOULET
Irène CORVEST	Frédéric BONNEHON
Jörg DETTMANN	Sébastien LECOMTE
Christian GERHARDS	David BOISBOURDIN

Nombre de suffrages exprimés : 27

POUR : 27 voix – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le conseil municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian CHARDIN	Céline MARTINEZ
Philippe VERGNIEUX	Frédéric SOULET
Irène CORVEST	Frédéric BONNEHON
Jörg DETTMANN	Sébastien LECOMTE
Christian GERHARDS	David BOISBOURDIN

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026011-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 27
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026012

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- Chaque commune doit disposer d'un C.C.A.S., présidé par le maire, chargé de conduire les politiques sociales locales.
- Le conseil d'administration comprend :
 - Le maire (président de droit),
 - Des membres élus par le conseil municipal,
 - Des membres nommés par le Maire pour leur compétence dans le domaine social.

Considérant que quatre organismes extérieurs ont fait connaître leur intention de participer au conseil d'administration du C.C.A.S., il convient de fixer à quatre le nombre de membres du conseil municipal appelés à y siéger, afin de respecter le principe de parité entre membres élus et membres nommés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260408-DEL2026012-DE

les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 8, soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire (en nombre égal)

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN





La Secrétaire de séance

Valérie FERRET



Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260408-DEL2026012-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 27
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026013

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Conformément aux articles L.123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, chaque commune doit constituer un C.C.A.S., présidé par le maire, qui a pour mission de mener des actions sociales locales (aide aux personnes âgées, soutien aux familles, aide alimentaire, etc.).

Suite à la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal doit élire 4 membres.

Cette désignation s'effectue à bulletin secret. Le mode de scrutin retenu est un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est fait appel aux candidatures.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;
- Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL2026012 du 8avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260408-DEL2026013-DE

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres, **obligatoirement au scrutin secret**, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste de Valérie FERRET :

Valérie FERRET

Juliette LARGEAU

Céline MARTINEZ

Nathalie POMPON

David BOISBOURDIN et Nathalie CHAMPON ont été désigné comme assesseurs.

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- Liste de Valérie FERRET : 27 voix

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Valérie FERRET

Juliette LARGEAU

Céline MARTINEZ

Nathalie POMPON

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260408-DEL2026013-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026014

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de chaque conseil d'école

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, chaque école maternelle et élémentaire dispose d'un **conseil d'école**, instance de concertation réunissant les représentants de la communauté éducative, il est doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école

Le maire est membre de droit du conseil d'école. Il peut toutefois se faire représenter par un conseiller municipal désigné à cet effet.

Ainsi, il convient de désigner un membre du conseil Municipal et son suppléant appelé à siéger au sein de chaque conseil d'école.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret [le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret], conformément aux dispositions applicables aux nominations et présentations au sein des assemblées délibérantes. Le mode de scrutin retenu est un scrutin uninominal. Est élu au premier tour tout candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est fait appel aux candidatures.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Procéder à la désignation de ses représentants au sein de chaque conseil d'école ;
- Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026014-DE

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un conseil d'école ;

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, président ;
- le maire ou son représentant ;
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées ;
- les représentants des parents d'élèves ;
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret,

Il est proposé la candidature de

- École élémentaire :
 - Titulaire : Carine PIGEAU
 - Suppléant : Nathalie POMPON
- École maternelle :
 - Titulaire : Nathalie CHAMPON
 - Suppléant : Marie-Hélène HUZÉ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE Madame Carine PIGEAU, représentante titulaire, et Madame Nathalie POMPON, représentante suppléante, au sein du Conseil d'école de l'élémentaire par 27 voix.

DÉCLARE Madame Nathalie CHAMPON, représentante titulaire, et Madame Marie-Hélène HUZÉ, représentante suppléante, au sein du Conseil d'école de la maternelle par 27 voix.

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026014-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026015

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la crèche parentale « L'ile aux enfants »

Pour rappel, les communes de Briis-Sous-Forges et Forges-Les-Bains ont construit conjointement une crèche parentale puis en ont confié la gestion à l'association l'Ile aux Enfants.

Comme les deux communes participent financièrement à l'équilibre budgétaire de cette association, à ce titre, il est logique qu'elles disposent, chacune, d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'association.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret [le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret], conformément aux dispositions applicables aux nominations et présentations au sein des assemblées délibérantes. Le mode de scrutin retenu est un scrutin uninominal à la majorité absolue, ou relative en cas de troisième tour du scrutin. Est élu au premier tour tout candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est fait appel aux candidatures.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Procéder à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration de la crèche parentale « L'Ile aux enfants » ;
- Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026015-DE

Considérant que les communes de Briis-sous-Forges et Forges-les-Bains participent financièrement à l'équilibre budgétaire de cette association et, qu'à ce titre, il est logique qu'elles disposent, chacune, d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'association,

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret,

Considérant qu'après appel à candidature, une seule candidature est enregistrée : Nathalie CHAMPON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE Nathalie CHAMPON représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la crèche parentale « L'Ile aux Enfants ».

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 091-219102498-20260409-DEL2026015-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026017

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R)

Dans le cadre de son adhésion au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, la commune est appelée à désigner ses représentants appelés à siéger au sein du comité syndical dudit établissement.

Conformément aux statuts du Parc naturel régional, chaque commune membre dispose d'un nombre de sièges déterminé. Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret [le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret], conformément aux dispositions applicables aux nominations et présentations au sein des assemblées délibérantes. Le mode de scrutin retenu est un scrutin uninominal à la majorité absolue. Est élu au premier tour tout candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est fait appel aux candidatures.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2016017-DE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse,

Conformément aux statuts du s Parc Naturel, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant la candidature de Loïc BAYARD pour le siège de représentant titulaire ;

Considérant les candidatures de Frédéric BONNEHON et David BOISBOURDIN pour le siège de représentant suppléant ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret,

Vu les résultats du vote pour les postes de titulaires et de suppléants, à savoir :

Représentant titulaire :

- Loïc BAYARD : 23 voix – 4 abstentions

Représentant suppléant :

- Frédéric BONNEHON : 23 voix
- David BOISBOURDIN : 4 voix

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DESIGNE :

- Loïc BAYARD en tant que représentant titulaire
- Frédéric BONNEHON en tant que représentant suppléant

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2016017-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026018

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Limours, Briis sous forges, Forges-les-Bains, Pecqueuse (S.I.A.L.)

La commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Limours, Briis sous forges, Forges-les-Bains, Pecqueuse (S.I.A.L.), établissement public chargé de la gestion du service d'assainissement sur le territoire des communes adhérentes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat, chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical par des délégués désignés par le conseil municipal.

La commune dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret [le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret], conformément aux dispositions applicables aux nominations et présentations au sein des assemblées délibérantes. Le mode de scrutin retenu est un scrutin uninominal à la majorité absolue, ou relative en cas de troisième tour du scrutin. Est élu au premier tour tout candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est fait appel aux candidatures.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du SIAL ;
- Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026018-DE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Limours, Briis sous forges, Forges-les-Bains, Pecqueuse (S.I.A.L.),

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

Considérant la candidature de Christian CHARDIN pour le siège de 1er représentant titulaire ;

Considérant la candidature de Séverine MARTIN pour le siège de 2ème représentant titulaire ;

Considérant la candidature de Philippe VERGNIEUX pour le siège de 1er représentant suppléant ;

Considérant les candidatures de Jörg DETTMANN et David BOISBOURDIN pour le siège de 2ème représentant suppléant ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret,

Vu les résultats du vote pour les postes de titulaires et de suppléants, à savoir :

1er représentant titulaire :

- Christian CHARDIN : 23 voix – 4 abstentions

2ème représentant titulaire :

- Séverine MARTIN : 23 voix – 4 abstentions

1er représentant suppléant :

- Philippe VERGNIEUX : 23 voix

2ème représentant suppléant :

- Jörg DETTMANN: 23 voix
- David BOISBOURDIN : 4 voix

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DESIGNE :

- Christian CHARDIN et Séverine MARTIN en tant que représentants titulaires
- Philippe VERGNIEUX et Jörg DETTMANN en tant que représentants suppléants

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026018-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026019

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne (S.E.O.E.)

La commune est membre du Syndicat des Eaux Ouest Essonne (S.E.O.E.), établissement public de coopération chargé de la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire des communes adhérentes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat, chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical par des délégués désignés par le conseil municipal.

La commune dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret [le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret], conformément aux dispositions applicables aux nominations et présentations au sein des assemblées délibérantes. Le mode de scrutin retenu est un scrutin uninominal à la majorité absolue, ou relative en cas de troisième tour du scrutin. Est élu au premier tour tout candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est fait appel aux candidatures.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du SEOE ;
- Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026019-DE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

Considérant la candidature de Philippe VERGNIEUX pour le siège de 1er représentant titulaire ;

Considérant la candidature de Frédéric SOULET pour le siège de 2ème représentant titulaire ;

Considérant la candidature de Sébastien LECOMTE pour le siège de 1er représentant suppléant ;

Considérant les candidatures de Jörg DETTMANN et David BOISBOURDIN pour le siège de 2ème représentant suppléant ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret,

Vu les résultats du vote pour les postes de titulaires et de suppléants, à savoir :

1er représentant titulaire :

- Philippe VERGNIEUX : 23 voix – 4 abstentions

2ème représentant titulaire :

- Frédéric SOULET : 23 voix – 4 abstentions

1er représentant suppléant :

- Sébastien LECOMTE : 23 voix

2ème représentant suppléant :

- Jörg DETTMANN : 23 voix
- David BOISBOURDIN : 4 voix

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DESIGNE :

- Philippe VERGNIEUX et Frédéric SOULET en tant que représentants titulaires
- Sébastien LECOMTE et Jörg DETTMANN en tant que représentants suppléants

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026019-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026020

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S.)

La commune est membre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S.), syndicat mixte intervenant dans le domaine de l'énergie, notamment en matière de distribution et de gestion des réseaux énergétiques sur le territoire des collectivités adhérentes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat, chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical par des délégués désignés par le conseil municipal.

La commune dispose d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret [le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret], conformément aux dispositions applicables aux nominations et présentations au sein des assemblées délibérantes. Le mode de scrutin retenu est un scrutin uninominal à la majorité absolue, ou relative en cas de troisième tour du scrutin. Est élu au premier tour tout candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est fait appel aux candidatures.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du SMOYS ;
- Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026020-DE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S.),

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant la candidature de Mireille BENOIT pour le siège de représentant titulaire ;

Considérant les candidatures de Frédéric SOULET et David BOISBOURDIN pour le siège de représentant suppléant ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret,

Vu les résultats du vote pour les postes de titulaires et de suppléants, à savoir :

Représentant titulaire :

- Mireille BENOIT : 23 voix – 4 abstentions

Représentant suppléant :

- Frédéric SOULET : 23 voix
- David BOISBOURDIN : 4 voix

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DESIGNE :

- Mireille BENOIT en tant que représentant titulaire
- Frédéric SOULET en tant que représentant suppléant

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026020-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026021

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Désignation d'un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S)

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), organisme paritaire ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale et de leurs familles, notamment par la mise en œuvre de prestations d'action sociale.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué chargé de représenter la collectivité au sein des instances du C.N.A.S.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret [le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret], conformément aux dispositions applicables aux nominations et présentations au sein des assemblées délibérantes. Le mode de scrutin retenu est un scrutin uninominal à la majorité absolue, ou relative en cas de troisième tour du scrutin. Est élu au premier tour tout candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est fait appel aux candidatures.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Procéder à la désignation d'un délégué auprès du C.N.A.S. ;
- Autoriser Madame le Maire à désigner un agent communal en qualité de correspondant du C.N.A.S. ;
- Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026021-DE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS ;

Considérant les candidatures de Séverine MARTIN et Nathalie POMPON pour le siège de délégué élu ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret,

Vu les résultats du vote pour les postes de titulaires et de suppléants, à savoir :

Délégué élu :

- Séverine MARTIN : 23 voix
- Nathalie POMPON : 4 voix

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DESIGNE Séverine MARTIN en tant que délégué élu

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026021-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026022

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission d'Information et d'Échanges (C.I.E) avec la société Enviro Conseil et Travaux (E.C.T.)

Dans le cadre des relations entre la commune et la société Enviro Conseil et Travaux (E.C.T.), une Commission d'Information et d'Échanges (C.I.E.) a été mise en place, conformément à la convention tripartite signée le 16 juillet 2018 avec la société E.C.T. et la commune d'Angervilliers.

Cette instance a pour objectif de favoriser le dialogue, la transparence et le suivi des activités menées par la société E.C.T. sur le territoire communal. Elle constitue un lieu d'échange entre les représentants de la commune, l'exploitant et, le cas échéant, les différents acteurs concernés.

Afin d'assurer la représentation de la commune au sein de cette commission, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 3 représentants titulaires, à savoir :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité doit désigner trois conseillers municipaux pour siéger à la Commission d'Information et d'Échanges ;

Considérant les candidatures de Séverine MARTIN, Evelyne COLLINO, Jörg DETTMANN et Marie-Hélène HUZÉ ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret,

Vu les résultats du vote pour les postes de titulaires et de suppléants, à savoir :

1er représentant :

- Séverine MARTIN : 23 voix – 4 abstentions

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026022-DE

2ème représentant :

- Evelyne COLLINO : 23 voix – 4 abstentions

3ème représentant :

- Jörg DETTMANN : 23 voix
- Marie-Hélène HUZÉ : 4 voix

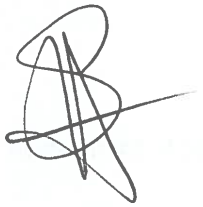
Après en avoir délibéré, à la majorité,

DESIGNE Séverine MARTIN, Evelyne COLLINO et Jörg DETTMANN en tant que représentants du Conseil municipal au sein de la commission d'Information et d'Échanges (C.I.E) avec la société Enviro Conseil et Travaux (E.C.T.).

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

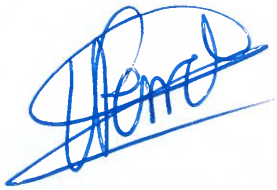
Séverine MARTIN





La Secrétaire de séance

Valérie FERRET



Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026022-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026023

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Désignation du correspondant défense

Dans le cadre de la politique de sensibilisation aux questions de défense et de renforcement du lien entre la Nation et les forces armées, chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense.

Ce correspondant est un interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État. Il a pour mission de relayer les informations relatives aux questions de défense, notamment auprès du Conseil municipal et de la population, et de participer à la promotion de l'esprit de défense.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret [le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret], conformément aux dispositions applicables aux nominations et présentations au sein des assemblées délibérantes. Le mode de scrutin retenu est un scrutin uninominal à la majorité absolue, ou relative en cas de troisième tour du scrutin, impliquant que chaque conseiller municipal vote pour un candidat. Est élu au premier tour tout candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est fait appel aux candidatures.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Procéder à la désignation du correspondant défense ;
- Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026023-DE

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de julien DUHOUX et Christian GERHARDS ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret,

Vu les résultats du vote pour le poste de correspondant défense, à savoir :

- Julien DUHOUX : 23 voix
- Christian GERHARDS : 4 voix

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DESIGNE Julien DUHOUX en tant que Correspondant défense.

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026023-DE

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026024

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Approbation de protocoles transactionnels pour la création d'un accès provisoire suite à l'effondrement de l'allée des Saules

L'effondrement de l'allée des Saules a entraîné la privation d'accès à la voie publique pour plusieurs propriétés riveraines, créant une situation d'enclavement.

Cette situation est susceptible d'engager la responsabilité de la commune et de générer des contentieux indemnitaires.

Dans l'attente de la réalisation des travaux de rétablissement de cette voie, il est nécessaire de mettre en place une solution provisoire permettant d'assurer la desserte des propriétés concernées.

À cette fin, la commune a identifié la possibilité :

- De réaliser des travaux sur certaines parcelles privées afin de créer un accès provisoire ;
- D'utiliser, sur une autre parcelle, un chemin existant permettant le passage.

Afin d'encadrer juridiquement ces interventions et de prévenir tout litige, il est proposé de conclure plusieurs protocoles transactionnels avec les propriétaires concernés.

Ces protocoles ont notamment pour objet :

- D'autoriser l'occupation temporaire de parcelles privées ;
- De définir les conditions de réalisation ou d'utilisation des accès provisoires ;
- De fixer les engagements respectifs des parties ;
- Et de prévenir tout recours contentieux.

Les bénéficiaires du passage, à savoir les propriétaires des parcelles enclavées, ne sont pas parties à ces protocoles. Les relations juridiques relatives au droit de passage relèvent d'accords distincts entre personnes privées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la conclusion de protocoles transactionnels avec les 3 propriétaires concernés

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026024-DE

- D'autoriser Madame le Maire à :
 - Signer les protocoles transactionnels correspondants, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
 - Engager les dépenses afférentes aux travaux, à l'entretien, aux constats par commissaire de justice et à la remise en état des lieux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.423-1 à D 423-7 ;

Vu le Code civil ;

Considérant que l'effondrement de l'allée des Saules a entraîné la privation d'accès à la voie publique pour plusieurs propriétés riveraines, créant une situation d'enclavement ;

Considérant que cette situation est susceptible d'engager la responsabilité de la commune et de générer des contentieux indemnitaires ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation des travaux de rétablissement de cette voie, il est nécessaire de mettre en place une solution provisoire permettant d'assurer la desserte des propriétés concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de protocoles transactionnels avec les propriétaires des parcelles : AC n° 299, AC n° 304 et AC n° 305

PRÉCISE que ces protocoles prévoient notamment :

- La réalisation, l'entretien et la remise en état des aménagements par la commune pour les parcelles concernées par des travaux ;
- L'entretien, l'utilisation encadrée et la remise en état du chemin existant pour la parcelle concernée ;
- L'établissement d'états des lieux contradictoires par commissaire de justice avant et après intervention ;
- L'absence d'indemnisation à la charge de la commune, les propriétaires conservant la possibilité de conclure des accords avec les bénéficiaires du passage ;
- La renonciation à recours dans les conditions fixées par les protocoles.

AUTORISE Madame le Maire à :

- Signer les protocoles transactionnels correspondants, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- Engager les dépenses afférentes aux travaux, à l'entretien, aux constats par commissaire de justice et à la remise en état des lieux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026024-DE

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :
02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **27**
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Délibération n° 2026025

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Présents (26) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Béatrice PETITPAS, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, Frédéric SOULET, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Céline MARTINEZ, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZÉ, David BOISBOURDIN, Christian GERHARDS.

Absents (1 dont 1 pouvoir) : Loïc BAYARD (pouvoir donné à Carine PIGEAU).

Secrétaire de séance : Madame Valérie FERRET.

Objet de la délibération : Taux communaux

Les bases notifiées pour 2026 sont les suivantes :

- Foncier bâti : 6 721 000 €
- Foncier non bâti : 60 700 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 227 100 €

En ce qui concerne les taux communaux, c'est la reconduction à l'identique qui est proposée, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 38,57 %
- Taxe foncière (non bâti) : 83,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,33 %

Dans ce cas, les produits attendus sont :

- Taxe foncière (bâti) : 2 636 260 €
- Taxe foncière (non bâti) : 46 995 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22 811 €

Soit un total prévisionnel de : 2 706 066 €
Il est proposé au conseil municipal d'approuver les taux communaux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu Le budget primitif de l'exercice 2026,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026025-DE

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à titre prévisionnel à 2 706 066 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 à :

- Taxe foncière (bâti) : 38,57 %
- Taxe foncière (non bâti) : 83,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,33 %

Forges-les-Bains, le 10 avril 2026

Le Maire,

Séverine MARTIN

La Secrétaire de séance

Valérie FERRET

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 091-219102498-20260409-DEL2026025-DE